sceltefuture

L’Abondement : son fonctionnement pas à pas

L’Abondement est **une part importante du programme Scelte Future** : il représente l’aide concrète à l’épargne qui soutient les familles remplissant les conditions requises, en doublant leur épargne pour le futur de leurs enfants. Son fonctionnement de A à Z.

1 Qu’est-ce que c’est et comment fonctionne-t-il

Pour chaque euro que vous mettez de côté, Scelte Future verse la même somme pour votre enfant, **jusqu’à 30 € par mois**. Ainsi, votre épargne est doublée.

2 Qui peut y accéder

L’Abondement est réservé aux familles qui remplissent ces conditions:

votre enfant a **entre 0 et 6 ans** ;

l’**ISEE Minorenni** de votre famille est égal ou inférieur à **15000 €** ;

vous vivez en Italie et votre **domicile se trouve dans le Piémont**.

3 Comment effectuer les versements

Une fois par mois, vous versez la somme de votre choix : **de 5 € à 30 €.**

Le versement doit être effectué par virement sur le compte dédié indiqué dans l’application web, selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 25 de chaque mois avec un virement standard ;
- au plus tard le dernier jour du mois avec un virement instantané.

Le **premier versement** doit être effectué **dans les 3 mois** après votre admission au programme, c’est-à-dire après avoir signé le règlement et la police.

Vous ne devez pas forcément effectuer un virement chaque mois, mais pour rester dans le programme, il faut effectuer **au moins 8 versements mensuels sur 12 mois consécutifs.**

4 Comment l’obtient-on et le garde-t-on

L’Abondement n’est pas automatique. Vous le recevez et le gardez si :

- vous versez **régulièrement** (au moins 8 versements mensuels entre 5 € et 30 € sur 12 mois consécutifs) ;
- vous suivez la **formation** obligatoire avec régularité et obtenez les crédits de formation demandés ;
- au début de chaque cycle scolaire, vous déposez les **documents** demandés (ISEE égal ou inférieur à 15 000 € et attestation d’inscription ou de présence de votre enfant).

Ceci est une fiche récapitulative. Vous trouverez tous les détails dans le règlement complet que nous vous invitons à consulter.

5 Puis-je prélever une partie de l'argent avant la fin du parcours?



Oui, mais sous certaines conditions et **uniquement pour rembourser les dépenses effectuées pour les études de votre enfant** (par exemple : frais de scolarité, livres, cantine, transports, ordinateur, activités sportives ou autre). Cela n'est possible qu'après 3 ans d'adhésion et à partir de l'école primaire, en faisant une demande via l'application web en mai ou en septembre.

Pour savoir combien vous pouvez retirer, veuillez vous rendre dans l'application web. Pour connaître les dépenses autorisées et comment faire la demande, veuillez lire le règlement complet.

6 À la fin du parcours, puis-je récupérer l'argent versé?



Oui. **L'argent versé reste votre propriété et peut être récupéré selon les règles du programme.**

Quand votre enfant aura atteint **21 ans**, l'argent versé ainsi que les intérêts générés par cette somme seront transférés sur son compte courant.

Si votre enfant obtient son diplôme avant ses 21 ans, vous pouvez demander de retirer la somme totale qui sera versée sur votre compte courant.

L'Abondement et les intérêts générés sur cette partie ne suivent pas les mêmes règles : ils ne sont pas liquidés en même temps que vos versements, mais sont à part et sont acquis **seulement si, après son diplôme, votre enfant continue ses études** et atteint les résultats prévus par le programme.

C'est l'objectif de Scelte Future : aider les enfants à poursuivre leurs études après le lycée.

7 Comment les avantages de l'Abondement peuvent-ils être perdus?



Blocage de l'Abondement

L'Abondement est une aide concrète à l'épargne qui peut être bloquée si :

- vous ne versez pas **régulièrement** (au moins 8 versements mensuels entre 5 € et 30 € sur 12 mois consécutifs) ;
- vous ne suivez pas la **formation** obligatoire avec régularité et n'obtenez pas les crédits de formation demandés ;
- vous ne déposez pas les **documents** demandés (ISEE égal ou inférieur à 15 000 € et attestation d'inscription ou de présence de votre enfant) au début de chaque cycle scolaire.

Perte de l'Abondement

À la fin du parcours, la somme ajoutée par Scelte Future (l'Abondement) est acquise si, après son diplôme, votre enfant **poursuit ses études** selon les conditions prévues par le programme.

Une chose est certaine : **vous ne perdez pas l'argent que vous avez versé** ; seule la somme ajoutée par Scelte Future peut être perdue.

N'oubliez pas que **vous n'êtes jamais seul(e)** : si l'équipe du programme Scelte Future remarque un problème, elle vous préviendra en temps utile et cherchera avec vous la meilleure solution pour continuer.

Ceci est une fiche récapitulative. Vous trouverez tous les détails dans le règlement complet que nous vous invitons à consulter.